

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z75163**
Dénomination: **SCHIUMOGENO CONCENTRATO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Mousse liquide moussante**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Autre: Suivre les produits	✓	-	-
Autre: Suivre les produits	-	✓	-
Utilisations Déconseillées			
Aucun connu			

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **FIRMA SRL**
Adresse: **VIA PER MODENA, 28**
Localité et Etat: **42015 CORREGGIO (RE) IT**
Tél.: **0522 691880**
Fax: **0522 631277**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

SDS@FIRMACHIMICA.IT

Fournisseurs: **FIRMA SRL**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: **Tel. 0039 0522 691880 heures de bureau: 08.30 - 12.30, 14.00 - 18.00 –**
Tel. 0039 0522 036527 D'autres fois - Mail: laboratorio@firmachimica.it

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver [. . .] soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminez le produit / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Contient: Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
INDEX 603-096-00-8	10 $\leq$ x < 20	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
CAS 112-34-5		
Rég. REACH 01-2119475104-44		
Allcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium		
INDEX 500-234-8	5 $\leq$ x < 10	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 500-234-8		Eye Dam. 1 H318: $\geq$ 10%, Eye Irrit. 2 H319: $\geq$ 1%
CAS 68891-38-3		
Rég. REACH 01-2119488639-16-xxxx		
Décylsulfate de sodium		
INDEX 205-568-5	5 $\leq$ x < 10	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-568-5		Eye Dam. 1 H318: $\geq$ 20%, Eye Irrit. 2 H319: $\geq$ 10%
CAS 142-87-0		LD50 Oral: 1200 mg/kg
Rég. REACH 01-2119970328-30		
1-tétradécanol		
INDEX 204-000-3	1 $\leq$ x < 2,5	Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-000-3		
CAS 112-72-1		
Rég. REACH 01-2119485910-33		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin en tenant à disposition la fiche de renseignements de la préparation. Ne pas administrer des personnes inconscientes par la bouche.

4.1. Description des premiers secours

CONTACT AVEC LA PEAU: laver la partie contaminée à l'eau et égoutter. Si l'irritation persiste ou que les tissus sont endommagés, consultez un médecin si nécessaire.

CONTACT AVEC LES YEUX: retirer les lentilles cornéennes, le cas échéant; laver les yeux avec la paupière ouverte avec de l'eau. Consultez un médecin.

INGESTION: Rincer la bouche à l'eau. Consultez un médecin.

INHALATION: Eloigner la victime de la zone dangereuse dans un endroit bien ventilé; si des symptômes d'inconfort apparaissent, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements du produit qui ne se sont pas enflammés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes impliquées dans la lutte contre la perte. **MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS:** Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, mais elle peut être utilisée pour refroidir des récipients fermés exposés à la flamme, empêchant ainsi les éclats et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE: Éviter de respirer les produits de combustion: oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES: Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez, si nécessaire, un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extincteur d'incendie et les résidus conformément à la réglementation en vigueur. **ÉQUIPEMENT:** Pas nécessaire pour les petits incendies. Si nécessaire, portez des vêtements de protection contre le feu, tels qu'une combinaison de protection contre le feu (EN469), des gants de protection contre le feu (EN659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30), en fonction de la quantité de produit et de tout feu.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Passez l'aspirateur dans un récipient approprié. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par la perte. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,9168	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0917	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,071	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,5	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Orale			VND	15 mg/kg bw/d		
Inhalation			VND	52 mg/m3		VND
Dermique			0,079 mg/cm2	1650 mg/kg bw/d	0,132 mg/cm2	2750 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,32	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation					101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	

Décylsulfate de sodium
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,095	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,009	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,15	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,086	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,244	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique s	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				24 mg/kg bw/d				
Inhalation				85 mg/m3				285 mg/m3
Dermique				2440 mg/kg bw/d				4060 mg/kg bw/d

1-tétradécanol
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	178	20				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,001	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,14	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,214	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,428	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique s	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale								44,4 mg/kg bw/d
Inhalation				77 mg/m3			178 mg/m3	313 mg/m3
Dermique				44,4 mg/kg bw/d				89 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Il est conseillé de porter une visière à capuchon ou une visière de protection associée à des lunettes étanches au cas où des éclaboussures sont attendues (réf. Norme EN166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

Une protection respiratoire n'est normalement pas requise. Dans tous les cas, évitez l'inhalation de vapeurs, d'aérosols et de gaz. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou un masque avec filtre de type "A" lors des interventions d'urgence. Filtres à gaz / vapeurs EN 141 Aucun masque respiratoire n'est requis dans les conditions normales d'utilisation et dans les conditions d'utilisation du produit. En cas de ventilation insuffisante et / ou en cas d'exposition courte ou minimale, porter le masque, porter un respirateur approprié (avec filtre de type "A").

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	rose	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	~ 0 °C	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	Note:Paramètre pas pertinent pour le type de produit
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	Note:Paramètre pas pertinent pour le type de produit
Point d'éclair	> 61 °C	Méthode:ASTM D 3278
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Données pas disponibles dans la littérature
Température de décomposition	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non déterminé pour le mélange
pH	7	Température: 20 °C
Viscosité cinématique	10-20 mmm2/s	Température: 20 °C
Viscosité dynamique	10-20 cP	Température: 20 °C
Solubilité	complètement miscible dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Non déterminé pour le mélange

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Pression de vapeur	2,9 Pa	Substance: 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
Densité et/ou densité relative	1,025 g/cm ³	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	Température: 20 °C
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (105°C / 221°F)	20,00 %	Température: 105 °C
VOC (Directive 2010/75/UE)	8,89 % - 91,10 g/litre	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	ne pas oxyder	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

En l'absence de données relatives à la préparation, les informations suivantes concernent les substances qui composent le mélange.

10.1. Réactivité

Sur la base de la nature chimique des composants, il n'est pas considéré que le produit puisse réagir violemment avec d'autres substances miscibles à l'eau. Dans tous les cas, évitez les composés fortement réducteurs ou oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées (voir paragraphe 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut former des peroxydes avec: oxygène.

Peut réagir avec: agents oxydants.

Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.

Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg ratto
LD50 (Oral):	2870 mg/kg ratto

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal):	2764 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	2410 mg/kg topo a digiuno
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 29 ppm/2h ratto

Décylsulfate de sodium

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	1200 mg/kg ratto

1-tétradécanol

LD50 (Dermal):	8000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,375 mg/l/4h ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium	
LC50 - Poissons	7,1 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	7,4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	27,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	0,14 mg/l/28d Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,27 mg/l/21d Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,93 mg/l Desmodesmus subspicatus
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
LC50 - Poissons	1300 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1101 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
Décylsulfate de sodium	
LC50 - Poissons	13 mg/l/48h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	8,64 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,955 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	1,357 mg/l imephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	1,4 mg/l Daphnia magna
1-tétradécanol	
LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/96h S. subspicatus
EC10 Crustacés	0,006 mg/l/21d Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium	
Solubilité dans l'eau	280 g/l 20°C
Rapidement dégradable	OECD 301D
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 g/l 20°C
Rapidement dégradable	87-93% 28dd - OECD301C
Décylsulfate de sodium	
Solubilité dans l'eau	> 330 g/l 20°C, pH 10,5
Rapidement dégradable	OECD SIDS 2007
1-tétradécanol	
Solubilité dans l'eau	1,3 mg/l 23°C, pH 5,5
Rapidement dégradable	OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,3 LogKow 23°C, pH 6,1
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1 Log Kow 20°C
Décylsulfate de sodium	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,72 LogKow 25°C, pH 7,9

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1-tétradécanol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,5 LogKow

12.4. Mobilité dans le sol

Allcoli C12-14 étoxylé 1-2,5 moli, sulfate, sels de sodium
Coefficient de répartition : sol/eau 191 l/kg Koc

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
Coefficient de répartition : sol/eau 2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Code ISS (société / préparation): 00466200359 / p69

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnementCatégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3
Substances contenues	
Point	75
Point	55
	2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
	Règ. REACH: 01-2119475104-44

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 11.

Scénarios d'Exposition

Produit	SCHIUMOGENO CONCENTRATO
Titre Scénario	BUTILDIGLICOLE
Revision n.	1
Fichier	FR_2516_1.pdf